



COMMUNE DE NANTHEUIL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Procès-verbal de la séance du
04 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 PRESENTS : 12 VOTANTS : 14	<p>L'an Deux Mille vingt-trois, le mardi 04 avril 2023 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de NANTHEUIL (24800), s'est réuni en session ordinaire en la Mairie sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire de Nantheuil.</p> <p>PRESENTS : LAGARDE Bernadette, CHIPEAUX Raphaël, DOOM Matthieu, GREGOIRE Patricia, BLANCHARD Doris, FAVARD Anne, LAGARNAUDIE Cécile, EYMARD Carinne, LEBRUN Serge, DOCHE Angeles, GOSSET Josette, FAYOL Jean-Marc.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : COULANGES Philippe a donné pouvoir à LAGARDE Bernadette, MAUROUX Christian a donné pouvoir à BLANCHARD Doris</p> <p>ABSENT : CHAMINADE Yannick</p> <p>Convocation du conseil municipal : 30 mars 2023 Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer. Secrétaire de séance : GOSSET Josette</p>
--	---

Ordre du Jour :

- Approbation du Conseil Municipal en date du 27 février 2023
- Vote des Comptes Administratifs 2022 : Budgets Assainissement et Principal
- Vote des Comptes de Gestion 2022 : Budgets Assainissement et Principal
- Affectation des Résultats 2022 : Budgets Assainissement et Principal
- Vote des taxes communales 2023 : Taxe Foncière (bâti) et Taxe Foncière (non bâti)
- Vote des Budgets Primitifs 2023 : Budgets Assainissement et Principal
- Délibération : Achat du tracteur tondeuse
- Délibération approuvant nouveaux statuts ATD24
- Délibération : Changement dénomination des acquéreurs du chemin rural des Mauroux.
- Délibération approuvant la convention de la Salle des associations.

Un point rajouté à l'ordre du jour :

- Délibération :
- Questions diverses

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 27 février 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2023 est adopté à l'unanimité de l'assemblée délibérante

Délibération 2023.04.11 : Compte administratif du budget principal 2022

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Elle ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur CHIPEAUX Raphaël, adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif,

Exposé :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		382 595.83		35 316.82		417 912.65
Opération Exercice	493 702.94	576 326.01	278 150.61	77 853.73	771 853.55	654 179.74
TOTAUX	493 702.94	958 921.84	278 150.61	113 170.55	771 853.55	1 072 092.39
RESULTATS DE CLÔTURE		465 218.90	164 980.06			300 238.84
Restes à réaliser			33 278.00		33278.00	
TOTAUX CUMULES	493 702.94	958 921.84	311 428.61	113 170.55	805 131.55	1 072 092.39
RESULTATS DEFINITIFS		465 218.90	198 258.06			266 960.84

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Solde d'exécution de la section de fonctionnement	465 218.90
Résultat de l'exercice (A) : Recettes	82 623.07
Excédent de fonctionnement reporté FR 002	382 595.83
Solde d'exécution de la section de d'investissement	- 164 980.06
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes – Dépenses	-200 296.88
Résultat antérieur reporté excédentaire ID 001	35 316.82
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes – Dépenses	-33 278.00
Besoin de financement à la section d'investissement	-198 258.06

Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068)	198 258.06
Affectation complémentaire « en réserves » (IR1068)	0
Report excédentaire en fonctionnement (FR002)	266 960.84

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget primitif 2022.

VALIDE les affectations de résultats présentés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet objet

VOTANTS	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.12 : Approbation du compte de gestion du budget principal 2022

Sous la présidence de Madame Bernadette LAGARDE, Maire, après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états passifs, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisée par le SGG de Nontron et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

VOTANTS	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.13 : Compte administratif du budget annexe assainissement 2022

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal. Elle ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Monsieur CHIPEAUX Raphaël, délibérant sur le compte administratif,

Exposé :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté			3 068.01		3 068.01	
Opération Exercice	17 713.35	18 001.94	16 046.35	17 412.12	33 759.70	35 414.06
TOTAUX	17 713.35	18 001.94	19 114.36	17 412.12	36 827.71	35 414.06
RESULTATS DE CLÔTURE		288.59	1 702.24		1 413.65	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	17 713.35	18 001.94	19 114.36	17 412.12	36 827.71	35 414.06
RESULTATS DEFINITIFS		288.59	1 702.24		1 413.65	

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Solde d'exécution de la section de fonctionnement	288.59
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	288.59
Excédent de fonctionnement reporté FR 002	
Solde d'exécution de la section de d'investissement	- 1 702.24
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses	1 365.77
Résultat antérieur reporté excédentaire ID 001	- 3 068.01
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses	
Besoin de financement à la section d'investissement	- 1 702.24

Couverture du besoin de financement de la section investissement (IR 1068)	288.59
Affectation complémentaire « en réserves » (IR1068)	0
Report excédentaire en fonctionnement (FR002)	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif du budget primitif 2022.

VALIDE les affectations de résultats présentés dans le tableau ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à cet objet

VOTANTS	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.14 : Approbation du compte de gestion du budget annexe 2022

Sous la présidence de Madame LAGARDE Bernadette, Maire, après s'être fait présenter le budget 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états passifs, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer les écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisée par le SCG de Nontron et que le compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget annexe.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier,

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE le *Compte de Gestion du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.*

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

VOTANTS	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.15 : Vote des Taux des Taxes locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par la délibération 2022-04-22 en date du 11 avril 2022, le Conseil municipal d' de NANTHEUIL avait décidé d'augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2022.

Madame Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2023.

L'état 1259 est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de conserver les taux des taxes locales pour l'année 2023 et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.38 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84.47 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.75 %.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

VOTANTS	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.16 : Subventions aux associations – Budget principal 2023

Madame le Maire rappelle que par délibération 2022.11.63 en date du 29 novembre 2022, le Conseil municipal avait validé le tableau des subventions versées aux associations pour l'année 2022. Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions avant l'édition du BP 2023 définitif pour valider la ventilation de celles-ci :

ASSOCIATIONS	Montant 2022	exercice	Montant 2023	exercice
AMICALE LAIQUE NANTHEUIL		1 200.00		1 200.00
AMICALE LAIQUE CANTINE NANTHEUIL		1 113.00		1848.00
CANOPEE CULTURE		15 000.00		15 000.00
FNATH		100.00		100.00
POMPIERS DE THIVIERS		400.00		400.00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER		100.00		100.00
ESPOIR		100.00		100.00
FNACA ANCIENS COMBATTANTS		100.00		100.00
SKI CLUB PERIGORD VERT		100.00		100.00
COMICE AGRICOLE		500.00		200.00
NEURO RUN Asso Sclérose en plaques –				150.00
LA GAULE THIBERIEENNE				200.00
Assoc les amis de l'Ehpad La Coquille				50.00
CŒUR EN CORPS (demande)				400.00
REGULUS – CLUB ASTRONOMIE THIVIERS				1 200.00
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS en €		18 713.00		21 148.00
ORGANISMES				
RPI Nantheuil – Nanthiat		12 000.00		12 000.00
Fonctionnement école Nanthiat				
Paierie départemental SDE24		1 579.60		1 579.60
S MOSST		10 337.50		10 500.00
MONTANT TOTAL CONTRIBUTIONS en €		23 917.10		24 079.60

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

VALIDE Le tableau des subventions ci-dessus pour l'exercice 2023.

DIT que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2023.

VOTANTS	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Arrivé de Monsieur Yannick CHAMINADE à 20 heures 10 minutes

Délibération 2023.04.17 : Budget Principal 2023

Madame le Maire présente le Budget primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	869 078.84	602 118.00
RESULTAT DE FONCT REPORTE		266 960.84
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	869 078.84	869 078.84

INVESTISSEMENT

CREDITS D'INVESTISSEMENT votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	319 877.00	353 155.00
RESTES A REALISER de l'exercice précédent	33 278.00	
Montant transféré de la section FONCTIONNEMENT (Chap 021)		19 127.96
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	353 155.00	353 155.00

TOTAL BUDGET 2022	1 222 233.84	1 222 233.84
--------------------------	---------------------	---------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le budget principal 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

VOTANTS	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.18 : Budget Annexe assainissement 2023

Madame le Maire présente le Budget annexe assainissement 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	79 159.26	79 159.26
RESULTAT DE FONCT REPORTE	0.00	0.00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	79 159.26	79 159.26

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS D'INVESTISSEMENT votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	68 659.76	70 362.00
RESTES A REALISER de l'exercice précédent	0.00	0.00
SOLDE d'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	1 702.24	0.00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	70 362.00	70 362.00

TOTAL BUDGET 2022	149 521.26	149 521.26
--------------------------	-------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le budget annexe assainissement 2023
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

VOTANTS	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.19 : Achat d'un tracteur tondeuse

Madame le Maire rappelle la nécessité de changer le tracteur tondeuse devenu obsolète. En effet, des travaux de réparations sont à prévoir et celui-ci n'est plus adapté pour réaliser les travaux d'entretien courant des espaces verts communaux.

La commission travaux s'est réunie pour consulter les devis reçus par les entreprises :

Entreprise	Marque	Montant total TTC
BRANTOME MOTOCULTURE	ISEKI	26 979.00
DUPRAT MOTO CULTURE	KUBOTA	27 970.44
SORGES MOTOCULTURE	MASSEY FERGUSON	31 800.00
BELINGARD	ETESIA	37 620.00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
APPROUVE le devis de l'entreprise Brantôme Motoculture pour un montant total TTC de 26 979.00 euros
DIT que les crédits sont ouverts sont suffisants au Budget primitif 2023
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

VOTANTS	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.20 : Travaux de terrassement pour la mise aux normes du plan d'eau : Création d'un bassin de décantation.

Madame le Maire rappelle la nécessité de réaliser des travaux de terrassement au Plan d'eau pour créer un bassin de décantation, élément obligatoire pour obtenir le renouvellement de l'arrêté d'exploitation qui arrive à son terme.

Trois entreprises ont été consultées, deux ont répondu.

La commission travaux s'est réunie pour consulter les devis reçus par les entreprises :

Entreprise	Montant total TTC
SARL TALLET ET FILS	7 996.80
CHAMINADE TP	8 898.24

Madame le Maire indique que l'entreprise CHAMINADE TP s'engage à réaliser les travaux demandés dans les délais impartis.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le devis de l'entreprise CHAMINADE TP pour un montant total TTC de 8 898.24 euros

DIT que les crédits sont ouverts sont suffisants au Budget primitif 2023

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

VOTANTS	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.21 : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence technique départementale 24

- Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics communaux du département qui le demande une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »
- Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale
- Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24
- Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,
- Vu les statuts modifiés de l'ATD24

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet à la collectivité de :

Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivant :

- Conseils, études d'opportunité et des études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
- Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Diagnostic et faisabilité dans le domaine de la gestion de la voirie communale et intercommunale.
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale 24

DESIGNE Mme Bernadette LAGARDE, Maire comme sa représentante au sein des organes délibérants à l'ATD 24

VOTANTS	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.22 : Changement de dénomination des acquéreurs du chemin rural des Mauroux suite au décès de Monsieur SEBASTIEN Jean-Marie.

Par délibération 2020.10.52 en date 12 octobre 2020, le Conseil municipal avait répondu favorablement à la demande d'acquisition de portion de chemin rural au Ld Les Mauroux.

Par délibération 2021.07.30 en date du 01 juillet 2021 le Conseil municipal avait décidé la désaffectation et aliénation d'une partie d'un chemin rural sis Ld Les Mauroux.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure de cession du chemin rural dénommée « Chemin rural des Mauroux » était en cours d'être finalisé avant le décès prématuré de Monsieur SEBASTIEN.

Par courrier en date du 28 février 2023, Monsieur SEBASTIEN Julien, fils de SEBASTIEN Jean Marie, dans le cadre de la succession a fait connaître sa volonté d'acquérir ledit chemin. Madame le Maire indique que les frais de géomètre, de publication ont été réglés par Monsieur SEBASTIEN Jean Marie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

EMET Un avis favorable à la demande de Monsieur SEBASTIEN Julien

DIT Que l'acte notarié sera rédigé en ce sens.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Départ de Monsieur DOOM Matthieu à 21 heures 05 minutes.

Délibération 2023.04.23 : Convention de la Salle des associations.

Madame le Maire donne lecture de la convention rédigée pour le prêt de la salle des associations sis Place de la Fontaine – Le Bourg- 24800 NANTHEUIL.

Convention annexée à la présente délibération.

Ladite convention sera transmise a chaque association et utilisateur de la salle.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE La convention présentée et annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

VOTANTS	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Délibération 2023.04.24 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne au titre du FEC Fond Equipement des Communes . Achat d'un tracteur tondeuse.

Madame le Maire rappelle que par délibération 2023.04.19 en date du 04 avril 2023, le conseil municipal a validé l'achat d'un tracteur tondeuse de marque ISEKI pour un montant total HT de 22 482.50 soit 26 979 euros TTC

Considérant qu'il est nécessaire de changer le tracteur tondeuse existant devenu obsolète. En effet, des travaux de réparations sont à prévoir et celui-ci n'est plus adapté pour réaliser les travaux d'entretien courant des espaces verts communaux.

Considérant la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du FEC Fond Equipement des Communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du FEC Fond Equipement des Communes en proposant le plan de financement suivant :

POSTES DEPENSES			MONTANT RESSOURCES		
Désignation	Montant total HT €	Taux %	Désignation	Montant total HT	Taux %
Achat tracteur tondeuse	22 482.50	100	FEC	4 496.50	20
			PART COMMUNALE	18 346.00	80
MONTANT TOTAL OPERATION	22 482.50	100.00	TOTAL RESSOURCES	22 482.50	100

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VALIDE l'acquisition d'un tracteur tondeuse pour un montant total HT de 22 482.50 HT soit 26 979.00 TTC.

AUTORISE Madame le Maire à solliciter Conseil Départemental de la Dordogne au titre du FEC Fond Equipement des Communes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

APPROUVE Le plan de financement présenté.

DIT que les crédits nécessaires d'investissement seront inscrits au Budget Principal 2023

VOTANTS	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

La séance est levée à 21 heures 22 minutes

SIGNATURES

LAGARDE Bernadette Madame le Maire –		CHIPEAUX Raphaël Premier adjoint	
DOOM Matthieu Deuxième adjoint		GREGOIRE Patricia Troisième adjointe	
COULANGES Philippe Quatrième adjoint	<i>Absent excusé</i> <i>pouvoir donné à</i> LAGARDE Bernadette	BLANCHARD Doris	
MAUROUX Christian	<i>Absent excusé</i> <i>pouvoir donné à</i> BLANCHARD Doris	FAVARD Anne	
LAGARNAUDIE Cécile	<i>Absente</i>	EYMARD Carinne	
LEBRUN Serge		DOCHE Angeles	
GOSSET Josette Secrétaire de séance		CHAMINADE Yannick	
FAYOL Jean-Marc		Nombre de signatures :	